



A Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil communal
1002 LAUSANNE

Lausanne, le 23 mars 2015
C. 35/35 – TX/RM – idaff 217168 - ajm

Question n°35 de Mme Elisabeth Müller déposée le 3 mars 2015 : « Quel coût pour le barreau Vigie-Gonin ? »

Rappel

Le projet de tram Renens-Gare - Lausanne-Flon et de BHNS Prélaz-les-Roses – St-François comprend, comme mesure d'accompagnement, la construction d'un viaduc dans le cordon des Côtes-de-Montbenon.

Je me permets de poser à la Municipalité les questions suivantes.

- 1) *A combien sont estimés les frais liés à cette mesure, plus particulièrement les frais :*
 - *de la construction du viaduc lui-même ;*
 - *des adaptations de voirie de part et d'autre du viaduc ;*
 - *du défrichement ;*
 - *du reboisement (sur et hors site) ;*
 - *des mesures antibruit dans le voisinage du viaduc.*

- 2) *Comment ces frais seront-ils répartis entre la Confédération, le Canton de Vaud et la Commune de Lausanne ?*

Préambule

Le tramway et les mesures d'accompagnement nécessaires à sa réalisation font partie du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) pour lequel la Confédération participe au financement à hauteur de 40% (montant plafonné sur la base du devis d'avant-projet sommaire soumis au PALM 2007A et indexé selon le cours de 2005). Le solde des travaux nécessaires à la réalisation du tramway est à la charge de l'Etat de Vaud. La Ville de Lausanne sera cependant amenée à contribuer pour toutes les interventions qui ne sont pas nécessaires au projet (requalification de certains segments de rue, développement des réseaux, etc.), ainsi que pour les parts amorties de ses installations qui seront impactées par les différents chantiers.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Réponse de la Municipalité

Sur la base de ces quelques lignes, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : A combien sont estimés les frais liés à cette mesure, plus précisément, les frais :

a) *de la construction du viaduc lui-même*

Le devis pour cet ouvrage, qui comprend également les mesures de soutènement provisoires nécessaires à sa réalisation, ainsi que la dépollution du site, s'élève à CHF 9'600'000.-.

b) *des adaptations de voirie de part et d'autre du viaduc*

Les coûts des aménagements de la voirie (chaussée et adaptation des réseaux multi-fluides) sont devisés à CHF 1'700'000.-.

c) *du défrichement*

Une estimation globale a été faite sur l'ensemble des opérations liées aux aspects forestiers, soit pour un montant global de CHF 1'300'000.-.

d) *du reboisement sur et hors site*

Ces coûts sont compris dans ceux indiqués au point c) ci-dessus.

e) *des mesures antibruit dans le voisinage du viaduc*

La mise en œuvre d'un revêtement de type phono-absorbant sur l'ouvrage, ainsi que la paroi antibruit, font partie du concept de base. Par conséquent, cette mesure est déjà comptabilisée dans le coût de l'ouvrage. La part imputable aux mesures antibruit est d'environ CHF 250'000.-.

Au total, le coût de l'ensemble des travaux liés à la réalisation de la rampe Vigie-Gonin se monte à quelque CHF 12'650'000.-.

Question 2 : Comment ces frais seront-ils répartis entre la Confédération, le Canton de Vaud et la Commune de Lausanne ?

Le montant de la participation de la Confédération est plafonné à un peu plus de CHF 80 millions (montant indexé), sur l'ensemble du projet du tramway. Ainsi, la part de la subvention attribuable à cette partie d'ouvrage est évaluée à un peu plus de CHF 3'000'000.-.

La Ville de Lausanne ne finance que la part amortie de la sous-station électrique qu'elle est obligée de déplacer, ainsi que les éventuelles extensions des divers réseaux multi-fluides. Ces travaux sont devisés à un montant total de CHF 350'000.-. Le solde des travaux à charge du Canton de Vaud est par conséquent de CHF 9'250'000.-.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

La secrétaire adjointe :

Sylvie Ecklin